

6

CAPITAL ET ACTIONNARIAT /RFA/

6.1	Actionnariat	240	6.4	Relations avec la communauté financière	244
6.1.1	Répartition de l'actionnariat et droits de vote	240			
6.1.2	Contrôle de la Société et Pacte d'actionnaires	241	6.5	Informations sur le capital social	245
6.1.3	Franchissement de seuil	242	6.5.1	Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis	245
6.1.4	Participation des salariés au capital de la Société	242	6.5.2	Évolution du capital social	246
6.2	Données boursières	243	6.5.3	Titres non représentatifs du capital	247
6.3	Dividendes	243	6.5.4	Actions détenues par la Société ou pour son compte propre	247

6.1 ACTIONNARIAT

6.1.1 Répartition de l'actionnariat et droits de vote

Actionnariat

À la date du présent document d'enregistrement universel, la Société est une société anonyme à Conseil d'administration, contrôlée par la famille Klabá.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société à la date du présent document d'enregistrement, il n'y a pas eu de changement significatif dans la détention du capital depuis la clôture de l'exercice 2022 :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Famille Klabá ⁽¹⁾	18 196 292	9,55 %	18 196 292	9,55 %
Digital Scale SAS ⁽²⁾	25 980 191	13,64 %	25 980 191	13,64 %
YELLOW SOURCE SAS ⁽³⁾	24 026 666	12,61 %	24 026 666	12,61 %
Deep Code SAS ⁽⁴⁾	25 316 067	13,29 %	25 316 067	13,29 %
BLEU SOURCE SAS ⁽⁵⁾	24 026 666	12,61 %	24 026 666	12,61 %
INNOLYS SAS ⁽⁶⁾	13 146 668	6,90 %	13 146 668	6,90 %
INVEST BLEU SAS ⁽⁷⁾	432 433	0,23 %	432 433	0,23 %
TOTAL FAMILLE KLABA ET ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LA FAMILLE KLABA	131 124 983	68,82 %	131 124 983	68,84 %
Spiral Holdings B.V. ⁽⁸⁾	14 523 570	7,62 %	14 523 570	7,62 %
Spiral Holdings S.C.A. ⁽⁹⁾	14 523 570	7,62 %	14 523 570	7,62 %
Dirigeants et administrateurs ⁽¹⁰⁾	848 856	0,45 %	848 856	0,45 %
Salariés (actuels et anciens) ⁽¹¹⁾	1 174 848	0,62 %	1 174 848	0,62 %
Autodétention	50 600	0,03 %	-	0,00 %
Flottant	28 293 998	14,85 %	28 293 998	14,85 %
TOTAL	190 540 425	100,0 %	190 489 825	100,0 %

(1) La famille Klabá comprend MM. Henrik, Octave et Mirosław Klabá et Mme Halina Klabá. La famille Klabá agit de concert, un nouveau pacte d'actionnaires a été conclu le 6 mai 2022 et publié à l'AMF le 11 mai 2022, (document numéro 222C1076).

(2) (3) Entités contrôlées par M. Octave Klabá et les membres de sa famille.

(4) (5) Entités contrôlées par M. Mirosław Klabá et les membres de sa famille.

(6) Entité détenue par MM. Octave et Mirosław Klabá.

(7) Entité détenue par M. Henryk Klabá et Mme Halina Klabá.

(8) Entité détenue indirectement par des fonds d'investissement gérés ou conseillés par TowerBrook Capital Partners.

(9) Entité détenue indirectement par des fonds d'investissement ou autres entités gérés ou conseillés par KKR.

(10) Hors administrateurs représentant la famille Klabá.

(11) En ce compris les salariés détenant des parts du FCPE OVHcloud Shares.

Aucune variation significative au 30 novembre 2022

Actionnariat de la famille Klabá

La famille Klabá comprend MM. Henrik, Octave et Mirosław Klabá, Mme Halina Klabá, ainsi que les entités contrôlées par la famille Klabá. À la date du présent document d'enregistrement universel, ces entités sont Digital Scale SAS, Deep Code SAS, Yellow Source SAS, Bleu Source SAS, Innolys SAS et Invest Bleu SAS. Digital Scale SAS et Yellow Source SAS sont contrôlées par Octave Klabá. Deep Code SAS et Bleu Source SAS sont directement contrôlées par Mirosław Klabá. Octave Klabá et Mirosław Klabá détiennent chacun 50 % du capital social et des droits de vote d'Innolys SAS.

Actionnariat de Spiral Holdings B.V.

Spiral Holdings B.V. est une société de droit néerlandais détenue indirectement par des fonds d'investissement gérés ou conseillés par TowerBrook Capital Partners.

TowerBrook Capital Partners est une société de gestion d'investissements à impact ayant son siège à Londres et New York. La société a levé plusieurs milliards de dollars à ce jour pour ses activités de capital-investissement et d'investissements structurés via ses différents fonds. Investisseur exigeant et attaché à la valeur fondamentale, la société cherche à offrir aux investisseurs des rendements supérieurs compte tenu de ses expositions aux risques, de manière cohérente et responsable. La stratégie de création de valeur de TowerBrook Capital Partners vise à transformer les capacités et les perspectives des entreprises dans lesquelles elle investit. TowerBrook Capital Partners est la première société de capital-investissement généraliste à recevoir la certification *B Corporation* délivrée par l'organisation à but non lucratif B Lab aux entreprises qui démontrent leur engagement pour le respect des normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et les pratiques commerciales responsables.

La participation détenue par Spiral Holdings B.V. dans le capital de la Société a été acquise en 2016.

Actionnariat de Spiral Holdings S.C.A.

Spiral Holdings S.C.A. est une société de droit luxembourgeois indirectement détenue par des fonds d'investissement et autres entités gérés ou conseillés par KKR.

KKR est une société d'investissement mondiale de premier plan qui propose des solutions alternatives en matière de gestion d'actifs, de marchés de capitaux et d'assurances. KKR vise à générer des rendements d'investissement attractifs grâce à une approche réfléchie et rigoureuse, en employant les meilleurs experts et en accompagnant la croissance des sociétés de son portefeuille et de leur environnement. KKR parraine des fonds d'investissement qui investissent dans le capital-investissement, le crédit, et les actifs réels et dispose de partenaires stratégiques qui gèrent des fonds spéculatifs. Les filiales d'assurance de KKR proposent des produits de retraite, d'assurance vie et de réassurance sous le management de The Global Atlantic Financial Group. La participation détenue par l'Actionnaire KKR dans le capital de la Société a été acquise en 2016.

À la connaissance de la Société, aucun autre associé ne détient, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société.

Droits de vote des actionnaires

À la date du présent document d'enregistrement universel, l'intégralité des actions de la Société sont des actions ordinaires. Chaque action ordinaire donne droit à une voix dans les assemblées générales, le droit de vote double prévu à l'article L. 22-10-46 du Code de commerce étant expressément exclu par les statuts de la Société.

6.1.2 Contrôle de la Société et Pacte d'actionnaires

Contrôle de la Société

À la date du présent document d'enregistrement universel, la Société est contrôlée par un concert réunissant les membres de la famille Klabá qui détiennent environ 70 % du capital et des droits de vote de la Société de manière directe et indirecte par l'intermédiaire de leurs sociétés Bleu Source, Deep Code, Digital Scale, Innolys, Invest Bleu et Yellow Source.

La Société estime qu'il n'y a pas de risque que ce contrôle soit exercé de manière abusive. En effet, depuis l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris intervenue le 15 octobre 2021, cinq administrateurs indépendants ont été nommés au regard des critères définis par le Code AFEP-MEDEF, représentant plus du tiers des administrateurs, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Par ailleurs, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de directeur général sont exercées par deux personnes distinctes, en les personnes de MM. Octave Klabá et Michel Paulin.

Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent document d'enregistrement universel, d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

Pactes d'actionnaires

Octave Klabá, Mirosław Klabá, Henryk Klabá et Halina Wachel, épouse Klabá, directement ou via leurs holdings personnelles, les sociétés Bleu Source, Deep Code, Digital Scale, Innolys, Invest Bleu et Yellow Source, ont conclu un nouveau pacte familial en date du 6 mai 2022 (le « **Pacte** ») et a remplacé celui conclu le 26 octobre 2021. Le Pacte a pour objet d'organiser l'exercice des droits des Fondateurs relativement à la gouvernance de la Société (dans le respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF) et à définir certaines restrictions aux transferts des titres de la Société détenus directement ou indirectement par les parties au Pacte.

Le Pacte est conclu pour une durée de 25 ans. Les principales stipulations du Pacte sont présentées ci-après :

Gouvernance

Les Parties s'engagent à faire en sorte que le Conseil d'administration d'OVH Groupe soit composé d'au moins trois administrateurs désignés par les Holdings, les sociétés Bleu Source, Deep Code, Digital Scale, Innolys, Invest Bleu et Yellow Source. à la majorité simple parmi les représentants légaux des Holdings (les « **Administrateurs Désignés par la Famille** »).

Les Parties s'engagent à voter aux assemblées générales d'OVH Groupe en faveur de la nomination ou du renouvellement du mandat des Administrateurs Désignés par la Famille.

Le Pacte prévoit que les Parties s'engagent à faire en sorte que les Administrateurs Désignés par la Famille se concertent sur la désignation du président du conseil d'administration afin de désigner à l'unanimité le candidat qu'ils souhaitent voir nommé. Les Parties s'engagent à faire en sorte que les Administrateurs Désignés par la Famille votent en faveur de la personne ainsi désignée.

Si Michel Paulin venait à cesser ses fonctions de directeur général, les Parties s'engagent à faire en sorte que les Administrateurs Désignés par la Famille se concertent sur les propositions de nomination du directeur général par le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance du conseil d'administration afin d'arrêter une position commune entre eux à l'unanimité sur le(s) candidat(s) proposé(s) par le comité et votent conformément à la position commune ainsi arrêtée.

Le Pacte organise une concertation préalable des Administrateurs Désignés par la Famille en vue de rechercher une position commune sur les décisions à adopter en conseil d'administration. Pour les décisions relevant de l'assemblée générale des actionnaires, le Pacte prévoit une concertation préalable, soit des Administrateurs Désignés par la Famille s'agissant des décisions ordinaires (autres que celles relevant de la politique de distribution de dividendes), soit des Holdings pour les autres décisions. Les Parties s'engagent à voter en assemblée générale dans le sens arrêté à l'issue de la concertation.

Transferts de titres

Droit de préemption : sauf en cas de transferts libres, en cas de transfert de titres OVH Groupe par une Partie à un tiers ou une autre Partie, le Pacte prévoit un droit de préemption de premier rang au profit de l'autre titulaire de droits démembrés (en cas de transfert de titres faisant l'objet d'un démembrement), et un droit de préemption de second rang au bénéfice des autres Parties, aux mêmes termes et conditions que ceux offerts au potentiel acquéreur.

Transferts libres : le Pacte prévoit que les transferts de titres OVH Groupe (i) par une Partie autre qu'une Holding à une Holding ou (ii) par une Partie à ses descendants en ligne directe en cas de décès ne seront pas soumis au droit de préemption mais seront subordonnés à la condition préalable d'adhésion au Pacte par la ou les personnes auxquelles les titres sont transférés (si elles n'y sont pas déjà parties).

Promesse de vente en cas de décès d'une Partie : le Pacte prévoit une promesse de vente au bénéfice des autres Parties en cas de décès d'une Partie, pour un prix égal au cours moyen pondéré sur les vingt (20) derniers jours de bourse exerçable pendant un délai de six (6) mois à compter du décès. Par exception, les transferts de titres en cas de décès d'une Partie au profit de ses descendants en ligne directe ne seront pas soumis à cette promesse, sous réserve que les descendants concernés adhèrent dans un délai de trois (3) mois à compter du décès au Pacte. À défaut d'adhésion dans ce délai, la Promesse de Vente pourra être exercée pendant un délai de six (6) mois à compter de l'expiration du délai de trois (3) mois susvisé.

Violation du pacte

Promesse de vente sanction : le Pacte prévoit qu'en cas de Défaillance ou de Changement de Contrôle, la Holding concernée promet irrévocablement de céder l'intégralité des titres OVH Groupe qu'elle détient aux autres Holdings pour un prix égal au cours moyen pondéré sur les vingt (20) derniers jours de bourse précédant l'exercice de la promesse. Cette promesse de vente sera exerçable pendant un délai de dix (10) ans à compter de la Défaillance ou du Changement de Contrôle, en une ou plusieurs fois, par chaque Holding bénéficiaire à hauteur de sa quote-part. En outre, la Holding concernée sera privée de ses droits au titre du Pacte pour l'adoption des décisions visées dans la partie Gouvernance.

Pour les besoins de cette section, la « **Défaillance** » d'une Holding résulte de la violation significative et non remédiée dans un délai de trente (30) jours après mise en demeure (si la violation est susceptible de remédiation) des engagements au titre du Pacte.

Le « **Changement de Contrôle** » d'une Holding désigne le transfert des titres émis par celle-ci au profit de, la souscription de titres émis par une Holding par, ou l'attribution de titres émis par une Holding au profit de toute personne autre que (i) Henryk Kłaba, Halina Wachel, épouse Kłaba, Octave Kłaba, Mirosław Kłaba, (ii) les descendants en ligne directe des personnes visées au (i) ci-avant, (iii) une Holding, ou (iv) toute personne morale détenue, directement ou indirectement à 100 % par les personnes physiques visées au (i) et au (ii) ci-avant.

6.1.3 Franchissement de seuil

Aucune déclaration de franchissement de seuil n'a été portée à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers au cours de l'exercice 2022.

6.1.4 Participation des salariés au capital de la Société

Actionnariat salarié

À l'occasion de son introduction en bourse, la Société a proposé, dans le cadre du plan d'épargne Groupe et du plan d'épargne Groupe international de OVH Groupe, une offre réservée aux salariés. La souscription d'actions était possible par l'intermédiaire du FCPE « OVHcloud Shares » ou, en fonction de la réglementation locale applicable, par souscription d'actions directement par les salariés.

Environ 1 900 salariés sont devenus actionnaires de l'entreprise à travers le FCPE OVHcloud Shares et environ 340 salariés à titre personnel. Au 31 août 2022, les salariés et anciens salariés détiennent ainsi environ 0,6 % du capital de la Société au travers du FCPE OVHcloud Shares.

Les titres détenus par les salariés *via* le FCPE OVHcloud Shares ou bien directement sont soumis à une période d'indisponibilité de cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé conformément aux règles applicables en matière de plans d'épargne.

Plans d'épargne d'entreprise et plans assimilés

En France, il existe au sein de l'unité économique et sociale :

- ▶ un plan d'épargne Groupe, qui permet aux salariés éligibles d'investir leur épargne, y compris les versements effectués au titre de l'accord de participation et de l'accord d'intéressement, dans des fonds d'investissement diversifiés et de bénéficier de certains avantages sociaux et fiscaux en échange d'une période d'indisponibilité de généralement cinq ans ;
- ▶ un Compte Épargne-Temps (CET), qui permet aux salariés éligibles d'épargner des jours de repos non pris (certains congés, RTT...) ou une partie de leur 13^e mois convertie en jours. Ils peuvent ensuite à tout moment prendre ces jours, demander à se les faire payer ou les transférer sur un autre dispositif pour préparer leur retraite ;
- ▶ un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO), qui permet aux salariés éligibles d'investir les versements de l'accord de participation et de l'accord d'intéressement dans des fonds d'investissement diversifiés en vue de leur retraite. Ce dispositif offre aux salariés la possibilité de bénéficier de certains avantages sociaux et fiscaux en contrepartie d'une période d'indisponibilité jusqu'à la retraite. C'est aussi un moyen pour les salariés de préparer leur retraite en réalisant des versements volontaires ou en transférant des jours de leur CET sur le PERCO (dans la limite de 10 jours par an). Ce transfert est alors abondé par leur employeur.

6.2 DONNÉES BOURSIÈRES

L'action OVHcloud est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris et entre dans la composition des indices suivants : SBF 120, CAC Mid-60, Euronext Tech Leaders, CAC Technologie et CAC All-Share.

OVHcloud a procédé à l'admission de ses titres à la cote, à un cours d'introduction de 18,50 euros, le 15 octobre 2021.

À fin août 2022, à la clôture de l'exercice fiscal de la Société, le cours de l'action s'établit à 12,74 euros.

L'évolution du cours de l'action OVHcloud (code ISIN FR0014005HJ9) sur le marché d'Euronext, au cours de l'exercice fiscal 2022, est détaillée ci-après :

(en euros)	Nombre de séances de cotation	Moyenne clôture	Plus haut	Plus bas
2021				
Octobre	11	21,19	22,50	17,80
Novembre	22	20,77	21,65	19,60
Décembre	23	22,25	25,40	20,22
2022				
Janvier	21	25,28	28,20	23,09
Février	20	22,92	24,77	20,40
Mars	23	22,78	24,99	19,23
Avril	19	21,72	23,68	20,07
Mai	22	19,28	21,83	18,20
Juin	22	18,94	19,89	15,91
Juillet	21	15,53	17,11	13,87
Août	23	14,67	16,20	12,65

Source : Euronext

6.3 DIVIDENDES

OVHcloud a l'intention d'investir ses bénéfices dans la croissance de son activité, et ne prévoit pas de distribuer de dividendes à moyen terme.

En ligne avec sa stratégie, la Société ne prévoit pas de distribuer de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 août 2022 et rappelle qu'elle n'a procédé à aucun versement de dividendes au titre des exercices clos les 31 août 2019, 2020 et 2021.

6.4 RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE

Les relations avec la communauté financière d'OVHcloud sont gérées par l'équipe de communication financière.

OVHcloud a pour objectif d'établir une relation de confiance, dans la durée, avec sa communauté financière. Cet objectif est notamment basé sur des valeurs de transparence, de cohérence et de clarté sur les activités de la Société.

Ces échanges se concrétisent lors des publications trimestrielles du chiffre d'affaires ainsi que des publications des résultats semestriel et annuel. OVHcloud, pour ces publications, diffuse un communiqué de presse, en français et en anglais, et organise une conférence téléphonique, pour les analystes financiers et investisseurs, avec son directeur général et son directeur financier.

En complément de ces communications régulières, OVHcloud participe à plusieurs conférences et roadshows tout au long de l'année, afin de rencontrer ses actionnaires existants ou de présenter la Société à de nouveaux investisseurs.

Par ailleurs, l'intégralité des informations financières d'OVHcloud sont disponibles sur son site internet <https://corporate.ovhcloud.com>.

6.5 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

6.5.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

À la date du présent document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à 190 540 425 euros, divisé en 190 540 425 actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** »).

S'agissant du capital social autorisé non émis, l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 14 octobre 2021 a adopté les délégations financières suivantes qui n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice 2022 :

Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris	18 mois	Prix maximum d'achat : 200 % du prix d'offre des actions dans le cadre de l'introduction en bourse 50 millions d'euros
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris	26 mois	Dans la limite de 10 % du capital social par 24 mois
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	70 millions d'euros ⁽¹⁾ 1 milliard d'euros s'agissant des titres de créances donnant accès au capital émis sur le fondement de cette délégation
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	35 millions d'euros ⁽¹⁾ 1 milliard d'euros s'agissant des titres de créances donnant accès au capital émis sur le fondement de cette délégation
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris	26 mois	35 millions d'euros ^{(1) (2)} 1 milliard d'euros s'agissant des titres de créances donnant accès au capital émis sur le fondement de cette délégation
Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris	26 mois	10 % du capital social ⁽¹⁾
Détermination du prix d'émission, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris	12 mois	10 % du capital social par an ⁽³⁾
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris	26 mois	100 millions d'euros
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	15 % de l'émission initiale ^{(1) (3)}



Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne	26 mois	1 % du capital social ⁽¹⁾
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris	18 mois	10 % du capital social ⁽¹⁾ Sous réserve de ne pas excéder 0,10 % du capital social pour les mandataires sociaux
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris	18 mois	10 % du capital social ^{(1) (4)} Sous réserve de ne pas excéder 0,10 % du capital social pour les mandataires sociaux

(1) Le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 70 millions d'euros.

(2) Le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond de 35 millions d'euros prévu pour l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

(3) Le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale.

(4) Le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle sont consenties des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

6.5.2 Évolution du capital social

Au cours des trois derniers exercices, les variations du capital social de la Société ont été les suivantes :

- ▶ une augmentation de capital social d'un montant nominal total de 316 135,83 euros par incorporation d'une partie de la réserve spéciale rémunérée par l'émission de 257 021 Actions de Préférence A d'une valeur nominale de 1,23 euro chacune, aux termes d'une consultation écrite des associés en date du 7 octobre 2019 ;
- ▶ une réduction de capital social par voie de rachat et d'annulation d'actions d'un montant nominal total de 7 705 994,28 euros correspondant aux 6 265 036 Actions de Préférence A annulées d'une valeur nominale de 1,23 euro chacune, aux termes d'une assemblée générale du 6 octobre 2016, et de décisions du Président en date du 5 novembre 2019 et du 4 décembre 2019 ;
- ▶ une augmentation du capital social d'un montant nominal de 1 733 779 euros par incorporation de primes d'émission, rémunérée par l'émission de 1 733 779 Actions Ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, en vertu d'une assemblée générale du 10 octobre 2017 et d'une décision du Président en date du 17 février 2020 ;
- ▶ une augmentation du capital social d'un montant nominal de 371 952 euros par incorporation de primes d'émission, rémunérée par l'émission de 371 952 Actions Ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, aux termes d'une assemblée générale du 23 juillet 2020 et d'une décision du Président en date du 22 juillet 2021 ;
- ▶ une augmentation de capital d'un montant nominal de 3 018 487 euros par voie d'émission de 3 018 487 Actions Ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, à attribuer aux actionnaires de MANOVH et une réduction de capital d'un

montant nominal de 3 018 669 euros par voie d'annulation de 3 018 669 Actions Ordinaires de la Société apportées par MANOVH à titre de fusion, aux termes d'une assemblée générale du 14 octobre 2021 et d'une décision du Conseil d'administration du 18 octobre 2021 ;

- ▶ une augmentation de capital d'un montant nominal de 925 494 euros par voie d'émission de 925 494 Actions Ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, à attribuer aux actionnaires de MENOVH et une réduction de capital d'un montant nominal de 925 264 euros par voie d'annulation de 925 264 Actions Ordinaires de la Société apportées par MENOVH à titre de fusion, aux termes d'une assemblée générale du 14 octobre 2021 et d'une décision du Conseil d'administration du 18 octobre 2021 ;
- ▶ une réduction de capital d'un montant nominal de 6 432 668,29 euros consécutivement à la réduction de la valeur nominale des actions de préférence A de 1,23 euro à 1 euro par action de préférence de catégorie A, aux termes d'une consultation écrite des associés de la Société clôturée le 16 août 2021 et d'une décision du Conseil d'administration du 18 octobre 2021 et une augmentation de capital d'un montant nominal de 5 267 621 euros par voie d'émission de 5 267 621 actions Ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune consécutivement à la conversion de l'ensemble des actions de préférence en Actions Ordinaires, aux termes d'une assemblée générale du 14 octobre 2021 et d'une décision du Conseil d'administration du 18 octobre 2021 ;
- ▶ une augmentation de capital d'un montant nominal de 18 918 919 euros par voie d'émission de 18 918 919 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises le 18 octobre 2021 par voie d'offre au public réalisée dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;

- ▶ une augmentation de capital social d'un montant de 702 266 euros par émission des actions souscrites par les personnes éligibles à une offre réservée aux salariés portant sur 702 266 Actions Ordinaires d'une valeur de 1 euro chacune, et de 663 074 euros par incorporation de réserves, rémunérée par l'émission de 663 074 Actions Ordinaires d'une valeur de 1 euro chacune, au titre de l'abondement versé en complément des souscriptions, émises le 9 novembre 2021 ;
- ▶ une augmentation du capital social d'un montant nominal de 442 186 euros par incorporation de primes d'émission, rémunérée par l'émission de 442 186 Actions Ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, aux termes d'une assemblée générale du 13 juillet 2020 et d'une décision du directeur général en date du 23 février 2022 ;
- ▶ une augmentation du capital social d'un montant nominal de 200 183 euros par incorporation de primes d'émission, rémunérée par l'émission de 200 183 Actions Ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, aux termes d'une assemblée générale du 13 juillet 2020 et d'une décision du directeur général en date du 20 juillet 2022.

6.5.3 Titres non représentatifs du capital

Le 30 octobre 2014, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé les émissions suivantes :

- ▶ 570 obligations senior sécurisées sous forme d'Euro PP (*Euro Private Placement*) pour un montant nominal total de 57 000 000 euros portant intérêt à 4 % par an et arrivé à échéance le 17 novembre 2021 ; et
- ▶ 100 obligations senior sécurisées sous forme d'Euro PP (*Euro Private Placement*) pour un montant nominal total de 10 000 000 euros portant intérêt à 4,125 % par an et arrivant à échéance le 27 mai 2022.

L'intégralité des obligations senior sécurisées sous forme d'Euro PP précédemment mentionnés ont été remboursés au cours de l'année 2022.

6.5.4 Actions détenues par la Société ou pour son compte propre

L'assemblée générale du 14 octobre 2021 a autorisé pour une durée de 18 mois avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acheter ou faire acheter des actions de la Société. Cette autorisation arrivant à échéance, il sera proposé au vote des

actionnaires lors de l'assemblée générale du 16 février 2023, une résolution autorisant pour une nouvelle durée de 18 mois, le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- ▶ de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- ▶ de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- ▶ de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- ▶ de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- ▶ de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- ▶ de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- ▶ de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- ▶ de l'animation du marché de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution ne devra pas excéder 200 % du prix d'offre des actions offertes dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé est fixé à 50 millions d'euros.

6.5.4.1 Rachats d'actions réalisés en 2021

La Société ne détenait aucune de ses actions et aucune action de la Société n'était détenue par l'une de ses filiales ou par un tiers pour son propre compte au 31 août 2021.



6.5.4.2 Synthèse des opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité en cours de validité en 2022

Pourcentage du capital autodétenu au 31 août 2022

POURCENTAGE DE CAPITAL AUTODÉTENU AU 31 AOÛT 2022	0,029 %
NOMBRE D'ACTIONS AUTODÉTENUES AU 31 AOÛT 2022	57 000
Evaluation position action du portefeuille au 31 août 2022	725 895
Cash en cours R/L au 31 août 2022	4 006 886
Total	4 732 781
Nombre d'actions annulées au cours des derniers 24 mois	0

Pourcentage du capital autodétenu au 30 novembre 2022

POURCENTAGE DE CAPITAL AUTODÉTENU AU 30 NOVEMBRE 2022	0,026 %
NOMBRE D'ACTIONS AUTODÉTENUES AU 30 NOVEMBRE 2022	50 600
Liquidités au 30 novembre 2022	914 405.20
Total du portefeuille	1 594 975.20
Nombre d'actions annulées au cours des derniers 24 mois	0

Attribution gratuite d'actions

À la date du présent document d'enregistrement universel, l'assemblée générale de la Société a autorisé l'attribution d'actions gratuites (voir également le chapitre 4 « Rémunérations et avantages », sous-section 4.2.2, du présent document d'enregistrement universel).

